

GUIDE D'INFORMATION

Audience réputée dans le cadre de la *Loi sur la santé mentale*

Qu'est-ce qu'une audience réputée?

L'audience réputée dans le cadre de la *Loi sur la santé mentale (Loi)* est une audience automatique ou obligatoire tenue devant la Commission du consentement et de la capacité (Commission) pour examiner, dans certaines circonstances, votre statut de patient ou l'ordonnance de traitement en milieu communautaire prise à votre égard.

Vous n'avez pas besoin de présenter une demande d'audience réputée, car la loi exige la tenue d'une telle audience.

Dans quelles circonstances une audience réputée est-elle tenue?

Conformément à la *Loi*, une audience réputée doit être tenue dans l'une des trois circonstances suivantes :

1. Si vous êtes une personne malade en cure obligatoire, lorsque vous faites l'objet d'une première formule 4A (Certificat de maintien) et à chaque quatrième formule 4A par la suite. Cela se produira une fois par année.
2. Si l'ordonnance de traitement en milieu communautaire prise à votre égard est renouvelée pour la deuxième fois et à chaque deuxième renouvellement par la suite. Cela se produira une fois par année.

3. Si vous êtes une personne malade en cure facultative dont l'âge se situe entre 12 et 15 ans et que six mois se sont écoulés depuis :
 - o votre admission à l'hôpital en tant que personne malade en cure facultative; OU
 - o votre dernière requête à la Commission visant à déterminer si vous avez besoin de recevoir des soins, d'être mis en observation ou de suivre un traitement à l'hôpital.

Que se passe-t-il si je ne veux pas la tenue d'une audience réputée?

La loi exige la tenue d'une audience réputée, et vous ne pouvez l'annuler. Elle aura lieu, que vous vouliez ou non l'audience.

Vous pouvez choisir de vous y présenter, mais vous n'êtes pas tenu de le faire.

Qui informe la Commission de la nécessité de tenir une audience réputée?

Votre médecin ou le dirigeant responsable de l'hôpital a l'obligation, conformément à la *Loi*, d'aviser la Commission de la nécessité de tenir une audience réputée.

Si votre médecin ou le dirigeant responsable n'avise pas la Commission, vous devez parler à un conseiller en matière de droits ou un avocat.

Ai-je le droit de demander à la Commission de rendre des ordonnances?

Si vous faites l'objet d'une formule 4A (Certificat de maintien), vous pouvez présenter à la Commission une requête en vue d'obtenir des ordonnances concernant notamment :

- a. différents privilèges
- b. le niveau de sécurité
- c. un congé
- d. un transfert vers un autre hôpital.

Vous pouvez demander de telles ordonnances une fois tous les 12 mois, mais vous pourriez peut-être le faire plus souvent en cas de changement important dans votre situation. Le conseiller en matière de droits peut vous aider à présenter cette requête.

Est-ce que je reçois des conseils en matière de droits au sujet d'une audience réputée?

Lorsqu'il signe la formule de renouvellement applicable, le médecin ou le dirigeant responsable doit aviser rapidement le conseiller en matière de droits que la formule a été remplie. Le conseiller en matière de droits doit alors vous rencontrer rapidement. Il peut vous aider à trouver un avocat pour l'audience si vous souhaitez participer à celle-ci.

Vais-je recevoir un avis de l'issue de l'audience réputée?

Vous serez avisé de la décision de la Commission. Cette décision peut être envoyée par télécopieur à votre unité de l'hôpital ou vous être envoyée par la poste. Si vous avez un avocat, il peut vous informer de la décision.

Des Questions?

Pour toute question ou information sur les audiences de la Commission du consentement et de la capacité, visitez son [site Web](#).

Si vous avez une question au sujet de votre situation juridique en particulier, communiquez avec un avocat.

Pour toute question au sujet du présent guide d'information, visitez le site Ontario.ca/BIPPEP ou communiquez avec le Bureau de l'intervention en faveur des patients des établissements psychiatriques au 1-800-578-2343.

Le présent guide d'information fournit des renseignements seulement et ne contient aucun conseil juridique. Si, à tout moment, les exigences législatives entrent en conflit avec l'information contenue dans la présente feuille, les exigences législatives prévalent.